

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1)..... (Organisme de formation, **adresse, numéro siret**) enregistré sous le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
2)..... (**Désignation de l'entreprise, adresse, numéro siret**) représentée par (**Nom et qualité du signataire**) est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'organisme organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage :.....
- Objectifs **opérationnels** :.....
- Programme et méthodes : joints en annexe 1.
- Type d'action de formation (**article L.6313-1 du Code du travail**):
- Durée :.....
- Lieu **adresse exacte** :.....
- Dates et horaires :

Article 2 : Effectif formé

L'organisme.....accueillera les personnes suivantes (**nom, statut et fonctions**) :

-
-

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire H.T..... euros x.....stagiaire(s) =.....€ HT.
Frais de restauration : coût unitaire H.T. euros x.....jour(s) stagiaire(s)
= € H.T.
ET/ou hébergement

Soit un total de :€ H.T.

Sommes versées par l'entreprise à titre d'acomptes (*éventuellement*) :€ HT

Sommes restant dues :.....€ H.T.

T.V.A. (*si applicable*) €

TOTAL GENERAL.....€ TTC (*ou Net de taxe si TVA non applicable*)

Article 4 : Modalités d'évaluation et de sanction (*obligation de délivrer au stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, à préciser par le prestataire*)

Article 5 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Article 6 : Débit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de.....sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....le,

Pour l'entreprise
(*nom et qualité du signataire*)
Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme
(*nom et qualité du signataire*)